

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 05 MARS 2020

PAGE 1/1

Présents : MM. CACOUT – DORIENT – LEYGE - CHARBONNIER

Excusé : M. GUILLEN

Assiste : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

1- Etude des Litiges Hors Période

Dossier N°100 : MAATA Marvin – Club quitté : ELAN BEARNAIS ORTHEZ / Club d'accueil : AV. MOURENNOIS

La Commission,

- Considérant la sollicitation de la part du club de l'AV. MOURENNOIS, dans un courriel daté du 04 Mars, auprès de la C.R. Contrôle des Mutations, attendant depuis plusieurs jours une décision du club quitté à cette demande de sortie restée sans réponse.
- Considérant la demande d'accord formulée par le club de l'AV. MOURENNOIS via FOOTCLUBS en date du 23 Février 2020.
- Considérant l'absence de réponse de la part du club quitté via FOOTCLUBS
- Considérant que ce joueur a changé de club en période normale.

Par ces motifs, demande au club de l'ELAN BEARNAIS ORTHEZ d'exprimer leur position sur ce dossier, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 12 Mars 2020.

Elle souhaite également obtenir de la part du joueur concerné un courrier manuscrit signé indiquant les motivations à vouloir rejoindre le club de l'AV. MOURENNOIS à cette période de la saison.

Le dossier est en attente de ces éléments demandés.

Prochaine réunion sur convocation,

**Jean Michel CACOUT,
Président**

**Vincent VALLET,
Secrétaire de séance**

Procès-Verbal validé le 06 Mars 2020 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la L.F.N.A